

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2026_26

LANCEMENT D'UN MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA) POUR LES PRESTATIONS D'ASSURANCES IARD (SE2026-04)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon ;

Vu la délibération n° DL2023_11/02 du 13 novembre 2023 donnant délégations au Président, notamment en matière de marchés publics ;

Vu la convention signée avec M. PINEAU, AMO en assurances, pour la passation des marchés d'assurances du Syndicat ValOrizon en date du 16 mars 2026 ;

Considérant que le marché SE2026-04 relatif à des prestations d'assurances IARD prend fin le 31 décembre 2026 ;

Considérant la non-disparition du besoin susvisé, il est nécessaire de relancer un nouveau marché public ;

Considérant que les montants estimés n'excèdent pas ceux de la procédure formalisée, il convient de lancer une nouvelle consultation sous le même format.

L'estimation financière par lot est la suivante :

LOT		Montant maximum sur 36 mois :
LOT 01	Dommages aux biens et garanties annexes	15 000 € HT
LOT 02	Responsabilité Civile Générale et défense recours	100 000 € HT
LOT 03	Flotte Automobile	60 000 € HT
LOT 04	Protection Juridique Générale	6 000 € HT

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de lancer un marché à procédure adaptée (MAPA) pour les prestations d'assurances IARD, selon l'estimation des montants susvisés ;
- Article 2 : **PRÉCISE** que la durée initiale du marché est de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2027, avec reconduction tacite, dans la limite d'une durée totale de 36 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- Article 3 : **PRÉCISE** que le budget est prévu aux BP 2026 et suivants.

Fait à Damazan, le 21 mai 2026

Le Président,

Ludovic BIASOTTO